

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 6 JUILLET 2015
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le six (6) juillet 2015 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, mesdames les conseillères : Myriam St-Laurent et Johanne Morissette ainsi que messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Alain Thibault, et Jasmin Couturier. Absent monsieur Magella Roussel.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice-générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE**
2. **2015-120** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
3. **2015-121** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 1^{er} juin 2015 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance telle que présentée.
4. **2015-122** **ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Madame Johanne Morissette et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 9 902.63\$ du 2731.

LISTE DES COMPTES

Période 6

Nom	Description	N° facture	N°chèque	Tot. Trans.
ANDRÉ HUDON	CONCIERGERIE JUIN 2015	776926	C1500449	107,50
GROUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE JUIN AU 1ER JUILLET	228308	C1500450	2 291,71
GROUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE BLEU MAI 2015 ICI	227442	C1500450	103,48
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CLOU RÉP. GAZÉBO S. MUN	FCC0011361	C1500451	3,47
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BOIS RÉP. GAZÉBO S.MUN.	FC00248878	C1500451	5,56
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ARBUSTE CLEP	FCC0013086	C1500451	31,04
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ÉQUERRE, BOIS C.LEP S.BAIN FON	FC00249810	C1500451	20,09
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	BATERIE PEINTURE S.MUN	FCC0014496	C1500451	49,59
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 6X	FCC0014686	C1500451	57,19
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 6X	FCB0004963	C1500451	57,19
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	MOUSITIQUAIRE CLEP. AMICAL	FC00250071	C1500451	18,61
CONSULTATION ROBERT MORISSETTE	NETTOYAGE PONCEAU RG6	2015-005	C1500452	321,93
CROIX-ROUGE DIVISION DU QUÉBEC	ENT.SERV CROIXROUGE.	137596	C1500453	150,00
CSST	CSST	002481299	C1500454	11,12
DANIEL CARON	DÉPLACEMENT FORMATION 56KM	37	C1500455	22,96
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	RENOUVEL LOIS MUNCI	314852	C1500456	77,70
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	AVIS DE MUTATION	201501413531	C1500457	8,00
GROUPE LECHASSEUR LTÉE	GRAVIER ACCOTTEMENT	68000206	C1500458	22,43
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. BUREAU. MARS À MAI 2015	695501453744		183,30
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. LUMIERE RUE MAI 2015	681101175178		137,26
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. S. MUN. AVRILMAIJUIN2015	668501493402		281,16
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	PINCE, STYLO	219242	C1500459	15,91
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	DISTRIBUTRICE A SAVON C.LEP	219488	C1500459	40,45
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	PLASTIFIAGE COFFRE JEU	219749	C1500459	20,70
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	PLASTIFAGE AFFICHE	219872	C1500459	1,89

JARDIN M.R.	FLEURS C.LEP	83	C1500460	106,47
JOHANNE MORISSETTE	SOUPER BÉNÉVOLE	2015-01	C1500461	76,50
JOHANNE MORISSETTE	SOUPER BÉNÉVOLE	2015-02	C1500461	36,94
JOHANNE MORISSETTE	SOUPOER BÉNÉVOLE	2015-03	C1500461	281,63
JOHANNE MORISSETTE	SOUPER BÉNÉVOLE	2015-04	C1500461	38,50
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERVICE MARS A JUIN	168959	C1500462	118,10
MICRO-SERVICES MONT-JOLI	MAIN D'OEUVRE SYST ALARME	8093	C1500463	57,49
MICRO-SERVICES MONT-JOLI	ANTI VIRUS RENOUVELLEMENT	8115	C1500463	43,10
TÉLUS MOBILITÉ	CELL VOIRIE JUIN 2015	JUIN 2015		40,70
MRC DE LA MITIS	CONTRIBUTION FQM MRC	32427	C1500464	911,92
MRC DE LA MITIS	FORMATION ESPACE CLOS	32436	C1500464	154,43
MRC DE LA MITIS	FRAIS VENTE TAXES	32434	C1500464	37,68
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	ESCOUADE ALIMENTAIRE FOURNTI	JUIN 2015	C1500465	92,89
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	MÉDIA POSTE, FOURNITURE	MAI JUIN	M1500447	105,61
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED JUIN 2015	JUIN 2015		655,50
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV IJUIN 2015	JUIN 2015		1 932,34
REVENU QUÉBEC	PÉNALITÉ REMISE PROV JANVIER15	5741741	M1500446	149,81
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER ESSUI TOUT	8285	C1500466	47,08
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC	ACCES. COFFRE A JOUER	107757	C1500467	87,21
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC	BALLON,FRISBEE, FILET COF.JOUE	74505	C1500467	159,94
TELUS QUÉBEC	RESTANT TÉLÉPHONE	MAI 2015-2		29,84
VILLE DE MONT-JOLI	FORMATION TERRAINJEU 12-13JUIN	15955	C1500468	90,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	EAU, TERRE CLEP.	2015-06-05		17,71
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE MAI	2015-05-25		60,12
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUIN 2015	2015-06-03		60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES	03-06-2015		195,46
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FLEUR PARTERRE CLEP.	2015-06-10		21,81
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUIN	2015-06-08		60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUIN	2015-06-12		60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE TRACTEUR PELOUSE	2015-06-12-1		13,61
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUIN 2015	2015-06-18		60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE JUIN 2015	2015-06-25		60,00
total				9 902.63\$

Bilan du mois juin 2015

Salaires nets : 3 employés 9 943.39\$

Total des factures : 9 902.63\$

Total salaires et compte du mois : 19 846.02\$

Chèque manuels et en ligne déjà payés (L-M) 4 142.23\$

Salaires payés : 9 943.39\$

Reste à payer : 5 778.40 \$

Solde des comptes : no : 2731 226 896.86\$

3 juillet 2015 no : 2731 mc dispo 75 000.00\$

no : 91550 0\$

no : 91550 mc dispo 75 428.57\$

Tammy Caron, dg-sec.trés.

5. CORRESPONDANCE

6. 2015-123 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2014

Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte le dépôt du rapport financiers 2014.

7. 2015-124 AVIS DE MOTION-PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Un avis de motion est donné par Monsieur Jasmin Couturier afin que soit pris en considération un règlement ayant pour objet l'adoption d'un règlement : « premier projet de règlement numéro 2015-01 modifiant le règlement de zonage relativement aux activités de camping.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE CAMPING

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite autoriser les activités de camping dans les secteurs de villégiature du lac du Gros ruisseau (*lac Sandy*);
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire encadrer ces activités de camping dans la perspective d'une harmonisation des usages ainsi que d'une amélioration de l'environnement du lac;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madame Johanne Morissette, appuyé par Monsieur Ghislain Vignola, et résolu l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2015-01 modifiant le règlement de zonage relativement aux activités de camping ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser les activités de camping dans les secteurs de villégiature du lac du Gros ruisseau (*Sandy*) dans la perspective d'une harmonisation des usages ainsi que d'une amélioration de l'environnement du lac.

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 9.23

L'article 9.23 suivant est ajouté à la section VIII intitulée **Normes relatives aux terrains de camping** :

« 9.23 Localisation des roulettes

Les *roulettes*, incluant leurs parties rétractables, doivent respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale et arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*.

Règlement 2015-01

»

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.4

L'article 11.4 est modifié en remplaçant les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa par les paragraphes 1°, 2° et 2.1° suivants :

- « 1° **Une roulotte remisee** dans la *cour arrière* ou *latérale* d'un *terrain* occupé par un *bâtiment principal* résidentiel et selon les conditions suivantes :

- a) la *roulotte* ne constitue pas un lieu de *résidence*, un *chalet* de villégiature ou une *remise*;
- b) la *roulotte* est inoccupée;
- c) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile;
- d) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique;
- e) la *roulotte* n'est reliée à aucun système d'alimentation en eau potable;
- f) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- g) aucune *construction accessoire* n'est accolée à la *roulotte*;
- h) pas plus de deux *roulottes* sont remisées sur un même *terrain*.

2° **Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain construit** aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante, sauf si elle est remisée conformément au paragraphe 1°;
- c) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- e) la *roulotte* est immatriculée;
- f) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- g) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- h) pas plus de deux *roulottes* sont garées en même temps sur un même *terrain*;
- i) la *roulotte*, incluant ses parties rétractables, doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale* et *arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- j) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique au delà de la période d'utilisation prescrite;
- k) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- l) la *roulotte* n'est reliée à aucun *réseau d'aqueduc* ou *d'égout*.

2.1° **Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain vacant**, aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est vacant et les normes prescrites par les règlements d'urbanisme ne permettent pas la construction d'un *bâtiment principal* sur ce *terrain*;
- b) le *terrain* est situé dans une *zone* à l'intérieur de laquelle les *terrains de camping avec roulottes* sont autorisés comme *usage principal*;
- c) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- e) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- f) la *roulotte* est immatriculée;
- g) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- h) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- i) une seule *roulotte* peut être présente sur le *terrain*;
- j) la *roulotte* doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale* et *arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- k) la *roulotte* ne doit pas être raccordée de manière permanente à une installation septique ou à un *réseau d'aqueduc*, *d'égout* ou d'électricité; les dispositifs de raccordement doivent être hors sol et permettre une déconnection manuelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

- 1° en comblant par des trames grises les cellules correspondant à la ligne de la classe d'usages RÉCRÉATION III - Activité de plein air et aux colonnes correspondant aux zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG);
- 2° en ajoutant les lettres « ABCE » à la ligne concernant l'affichage et aux colonnes correspondant aux zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG).

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Tammy Caron
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Réginald Morissette
Maire

9. 2015-126

AVIS DE MOTION-MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par Monsieur Jasmin Couturier afin que soit pris en considération à une séance ultérieure règlement 2011-06 ayant pour objet le règlement de numéro 2015-02 modifiant divers éléments du règlement des permis et certificats.

10. 2015-127

LAC DU GROS RUISSEAU-OBVNEBSL

Considérant que la municipalité voulait entreprendre de faire de la sensibilisation du Lac du Gros Ruisseau;

Considérant que l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) à fait la phase I de caractérisation en 2010;

Considérant qu'en 2014 il y a eu un épisode de cyanobactérie dans le Lac du Gros Ruisseau;

Considérant que l'organisme OBVNEBSL veut entamer la phase II pour la réalisation d'activité de sensibilisation et d'information qui auront pour effet d'atténuer les éléments qui perturbent l'état de santé du lac;

Considérant qu'il y a des frais de coût de réalisation pour l'ensemble des étapes du projet d'environ 60\$ par habitant riverain et que nous avons 54 riverains et que l'OBVNEBSL est disposé à assumer 50% du coût total du projet;

POUR CES MOTIFS :

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de participer financièrement à 50% à la réalisation de la phase II avec l'OBVNEBSL.

11. 2015-128

APPUI PROJET NOUVEAU HORIZON-COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CONCERT'ACTION

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage appui le Comité de développement durable Concert'Action Lepageois dans les démarches de leur projet de rénovation du Centre Lepageois et que nous sommes consentent à la réalisation de travaux de rénovation par un organisme dans le cadre d'un projet nouveau horizon.

12. 2015-129 **LOCATION DE SALLE CENTRE LEPAGEOIS-COÛT**
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de fixer le coût à 75\$ la location de la salle au centre Lepageois.
13. 2015-130 **MODIFICATION RÉSOLUTION 2015-114-VACANCES ANNUELLES**
Sur proposition de Monsieur Alain Thibault appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la modification de la résolution 2015-114 en changeant la semaine de congé de la directrice générale au 19 juillet 2015.
14. 2015-131 **AUTORISATION DE PAIEMENT-LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.**
Sur proposition de Madame Johanne Morissette appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise paiement pour la facture # 69949 pour les travaux de nivelage rg 5, 6 et route Harton et achat de gravier pour un total de 3 542.96\$ tx incluses à Les Entreprises E. Normand inc.
15. 2015-132 **AUTORISATION DE PAIEMENT-MALLETTE AUDIT 2012**
Sur proposition de Madame Johanne Morissette appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 525532 pour honoraires professionnels pour les audits de l'année 2012 au montant de 18 827.16\$ tx incluses.
16. 2015-133 **DEMANDE D'AUTORISATION DE SUIVI BUDGÉTAIRE**
Sur proposition de Madame Johanne Morissette appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la directrice à faire le suivi budgétaire.
-
- MENTION : LA DIRECTRICE MENTIONNE QUE LE DÉPÔT DES DOCUMENTS POUR RECYC-QUÉBEC ET LA REDDITION DE COMPTE MTQ 2014 A ÉTÉ DÉPOSÉ AU 30 JUIN 2015
-
- MENTION : DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE LE LA PÉRIODE 5.
-
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**
18. **AFFAIRES NOUVELLES :**
- 2015-134 a) **AUTORISATION DE PAIEMENT-MULTI-LIGNE DE L'EST;**
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 1041 au montant de 977.28 tx. incluses pour le lignage de 5 km du Rang 4 Est à Multi-Ligne de L'Est.
- 2015-135 b) **AFFICHAGE-PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE**
Sur proposition de Madame Johanne Morissette appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise de faire l'affichage dans le journal L'Information pour la publication du projet de règlement 2015-01 modifiant le règlement de zonage relativement aux activités de camping.
19. 2015-136 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**
Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 21h15.

Réginald Morissette, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.